

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 octobre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.307

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

1. Entre 2020 et 2022, les règles applicables en matière de confinement, d'isolement, de quarantaine et de port du masque vis-à-vis les obligations d'une personne qui a contracté la COVID et réside au Québec.
2. Entre 2020 et 2022, les documents expliquant dans qu'elles circonstances la santé publique émettait une ordonnance de confinement visant une personne.
3. Entre 2020 et 2022, les règles applicables vis-à-vis une personne qui a été en contact avec quelqu'un qui a contracté la COVID, mais n'a pas été testé encore ou n'a pas reçu le résultat de son test.
4. Entre 2020 et 2022, les règles applicables vis-à-vis une personne qui a été en contact avec quelqu'un qui a contracté la COVID, mais a testé négatif par la suite.

... 2

5. Entre 2020 et 2022, document spécifiant quel type de test qui était autorisé pour diagnostiquer qu'une personne est atteinte de la COVID. Durant une certaine période, c'était le Test Rapide, ensuite le PCR et le test avec un petit morceau de plastique avec diagnostic en 15 minutes est apparu.
6. Suite au Numéro# 5, Document de la Santé Publique précisant dans quelle circonstance on reçoit un résultat écrit de diagnostic positif ou négatif et dans quels délais.
7. Suite au Numéro 5 et 6, méthodologie d'application avec Q Type dans le nez ou autrement. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2